

1 QUELLE EST L'ADMINISTRATION EN CHARGE DES QUESTIONS DOUANIÈRES EN THAÏLANDE ?

En Thaïlande, l'administration générale des douanes est le *Thai Customs Department*. Il est chargé des questions douanières de facilitation du commerce, de perception de la fiscalité, de contrôle et de protection de l'économie nationale et de la population. Il dépend du ministère des finances.

2 EXISTE-T-IL UN ACCORD COMMERCIAL ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA THAÏLANDE ?

Non.

Cependant, l'Union européenne et la Thaïlande ont débuté en 2013 des négociations en vue d'un accord de libre-échange. Les discussions ont été mises en attente depuis le coup d'état militaire de 2014.

Il est possible de vérifier les principales barrières non tarifaires recensées par l'UE :

https://madb.europa.eu/madb/barriers_result.htm?isSps=false&countries=TH



Des accords commerciaux peuvent exister entre la Thaïlande et d'autres pays (notamment les pays membres de l'ASEAN), permettant d'appliquer un régime préférentiel aux marchandises originaires de ces pays et importées en Thaïlande, ou inversement. Renseignez-vous auprès de la douane thaïlandaise.

3 COMMENT APPORTER LA PREUVE DE L'ORIGINE DE MES MARCHANDISES ?

La Thaïlande n'applique pas de règles d'origine qui ne soient pas préférentielles, c'est-à-dire définies dans le cadre d'un accord commercial spécifique (cf. *question 2 supra*).

4 COMMENT CONNAÎTRE LES DROITS DE DOUANE APPLICABLES EN THAÏLANDE ?

La Thaïlande applique le système douanier harmonisé. Vous pouvez déterminer le classement tarifaire de votre marchandise :

— en consultant le système d'information tarifaire thaïlandais : <http://tariffeservice.customs.go.th/ITRF/index.jsp>

— en vous renseignant sur le site Internet de la Commission européenne *Market Access Data Base* : <https://madb.europa.eu/madb/indexPubli.htm>

Vous pouvez solliciter un renseignement tarifaire (*Binding Tariff Information*) auprès de la douane thaïlandaise, procédure uniquement sous format papier.

5 QUI PEUT DÉDOUANER MES MARCHANDISES EN THAÏLANDE ?

Il est recommandé d'utiliser les services d'un commissionnaire en douane. La *Thai Authorized Customs Brokers Association* propose une liste des professionnels agréés :

<http://www.tacba.or.th/index.php?lang=en>

La Thaïlande a mis en place un système de traçabilité électronique afin de pouvoir contrôler en ligne le statut du dédouanement de votre marchandise :

http://e-tracking.customs.go.th/ETS/index.jsp?lang=en&left_menu=nmnu_esevice_002

6 LE MARQUAGE DE L'ORIGINE (MADE IN) EST-IL OBLIGATOIRE EN THAÏLANDE ?

De façon générale, les articles destinés à la vente doivent au moins avoir une étiquette **en anglais**. Pour toute question relative au *Made in France*, consultez :

<http://www.douane.gouv.fr/demarche/obtenir-une-information-sur-le-made-in-france-imf>

Les règles d'origine non préférentielle n'étant pas harmonisées à l'échelle internationale, il convient de vous rapprocher des autorités thaïlandaises compétentes pour connaître les règles de marquage applicables sur le marché intérieur.

7 MON PRODUIT EST-IL SOUMIS À DES RESTRICTIONS EN THAÏLANDE ?

Outre les exigences douanières, pour certains types de produits, d'autres formalités à l'importation sont nécessaires et doivent être effectuées en amont par l'importateur.

Certaines marchandises sont soumises à l'obtention de permis, d'une licence d'importation ou de certificats de la part des administrations compétentes, après enregistrement auprès d'elles. Ces documents doivent être présentés lors des formalités douanières.

C'est notamment le cas pour les produits alimentaires, les cosmétiques et les produits de santé.

Pour vérifier le statut (importation prohibée ou restreinte) des produits et le nom des administrations concernées :

http://www.customs.go.th/cont_strc_simple.php?lang=en&top_menu=menu_searching_result¤t_id=142329324146505f49

8 QU'EN EST-IL DU DÉDOUANEMENT DU FRET EXPRESS ET POSTAL EN THAÏLANDE ?

Si vous choisissez d'expédier votre produit par envoi postal international ou par l'intermédiaire d'une société de fret express, vous pouvez bénéficier de franchises de droits et taxes, sous certaines conditions.

Les importations postales sont classées en trois catégories :

- **Cat. 1** : marchandises exemptes de droits de douane avec une valeur en douane inférieure ou égale à 1 500 THB (ou échantillons sans valeur commerciale) ;
- **Cat. 2** : marchandises soumises à des droits de douane avec une valeur FOB (*Free on Board*) n'excédant pas 40 000 THB ;
- **Cat. 3** : autres types de marchandises non classées dans les catégories précédentes.

Procédures détaillées :

http://www.customs.go.th/list_strc_simple_neted.php?ini_content=individual_160503_03_160922_01&lang=en&left_menu=menu_individual_submenu_01_160421_02

9 QUELLES SONT LES FORMALITÉS POUR IMPORTER TEMPORAIREMENT DES MARCHANDISES EN THAÏLANDE ?

La Thaïlande permet l'importation temporaire de marchandises pour les salons et expositions via le système du carnet ATA. Ces carnets sont délivrés par le *Board of Trade of Thailand* pour une période maximale d'un an.

Pour obtenir un carnet ATA :

<https://www.thaichamber.org/en/home/mainpage/3/7>

Il vous est fortement recommandé de recourir aux services d'un commissionnaire en douane (même pour un carnet ATA), afin de ne pas rencontrer de difficultés à l'importation et à la réexportation en Thaïlande.

10 MES MARCHANDISES PEUVENT-ELLES CIRCULER EN TRANSIT ?

Le régime du transit est prévu par le code des douanes thaïlandais (chapitre IV).

Pour autant, certaines obligations restent applicables, même pour des marchandises qui ne font que traverser la Thaïlande. Renseignez-vous auprès des douanes et des administrations concernées, selon le type de marchandise en cause.

Enfin, un système de transit ASEAN (*ASEAN Customs Transit System ou ACTS*) est en cours d'élaboration mais sa mise en œuvre concrète reste soumise à ratification.



POUR + D'INFOS

- **Site Internet du service économique de l'ambassade de France à Bangkok :**
www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/TH
- **Sites Internet d'intérêt (liste non exhaustive)**
Agence française de développement :
www.afd.fr/fr/page-region-pays/thaïlande
Business France : www.businessfrance.fr
Banque publique d'investissement : www.bpifrance.fr
Conseillers du commerce extérieur France en Thaïlande :
www.ccethaïlande.com
Chambre de commerce franco-thaïe :
www.francothaïcc.com
European Association for Business and Commerce :
www.eabc-thaïland.org
- **Site et contacts des administrations thaïlandaises (liste non exhaustive) :**
Douane : www.customs.go.th
et **Assistance téléphonique (Customs Care Center Tel) :**
+66-2667-6000 / Tél. : +66-2667-7000
Agriculture : www.doa.go.th
Alimentation et médicaments : www.fda.moph.go.th
Boissons alcooliques, cigarettes et tabac :
www.excise.go.th
Véhicules : www.industry.go.th
- **En France, coordonnées des cellules conseil aux entreprises :** <https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>

Service des douanes :
Ambassade de France à Bangkok
bangkok.dgddi@douane.finances.gouv.fr



Direction générale des douanes et droits indirects
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex
douane.gouv.fr



JANVIER 2020



10 QUESTIONS À VOUS POSER AVANT D'EXPORTER EN THAÏLANDE

Pour simplifier vos formalités douanières

Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales

Développer votre activité et gagner en compétitivité à l'international

